



NATIONS
UNIES

HS



Commission des
établissements humains

Distr.
GENERALE

HS/C/18/4
1er novembre 2000

Original: ANGLAIS

Dix-huitième session
Nairobi, 12-16 février 2001
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**SUIVI DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS (HABITAT) : COOPERATION INTERNATIONALE ET EXAMEN DES
MECANISMES DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME POUR L'HABITAT**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 17/14, du 14 mai 1999, de la Commission des établissements humains, par laquelle la Commission a décidé d'inscrire un rapport sur la coopération internationale et l'examen des mécanismes de surveillance de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, en tant que l'un des trois éléments du point 5, à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session : suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

Dans son introduction, le rapport rappelle les engagements pris par la communauté internationale à la Conférence Habitat II, à Istanbul, de renforcer la coopération internationale et de réaffirmer la nécessité de la développer dans le domaine des établissements humains. Il se réfère aussi aux conclusions du segment de coordination du Conseil économique et social de juillet 2000. Le premier chapitre du rapport est axé sur la coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux national et local, le potentiel du système des Nations Unies et la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée du Programme au niveau international, y compris l'examen des décisions du Conseil relatives à une amélioration de la coordination et de la coopération internationale. Le deuxième chapitre est axé sur l'examen des mécanismes de surveillance de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, une analyse de la situation actuelle et une esquisse du système de chefs de file proposé dans le cadre du Programme pour l'habitat. Le chapitre final du présent rapport énonce certaines questions pour examen.

* HS/C/8/1.

K0050305 181200

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
Introduction	3
I. COOPERATION INTERNATIONALE.....	4
A. Coopération internationale pour mettre en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux national et local	4
B. Potentiel du système des Nations Unies	5
B. Mise en oeuvre coordonnée du programme pour l'habitat au niveau international.....	6
II. EXAMEN DES MECANISMES DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR L'HABITAT	7
A. Situation actuelle	7
B. Système des chefs de file du Programme pour l'habitat.....	7
III. POINTS A EXAMINER.....	9

Introduction

1. Le présent rapport sur la coopération internationale et l'examen des mécanismes de surveillance de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat a été préparé en réponse à la décision 17/14 de la Commission des établissements humains, du 14 mai 1999, tendant à inscrire cette question au point 5 de l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session : suivi de la coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Le rapport informe aussi la Commission de la suite donnée au paragraphe 14 de la résolution 17/17, priant le Directeur exécutif d'établir un document thématique exhaustif sur la coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, qui devrait être présenté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, en mettant particulièrement l'accent sur les progrès faits en matière d'assistance internationale au secteur urbain.

2. L'accomplissement des objectifs du Programme pour l'habitat est principalement la responsabilité de chaque pays à tous les niveaux, mais le déclin général de l'assistance au développement est un sérieux motif de préoccupation dans les pays en développement. Tous les organismes multilatéraux et bilatéraux de développement ont été invités à Istanbul à établir et/ou renforcer des mécanismes pour intégrer dans leurs politiques des engagements et des actions concernant un logement convenable pour tous et un développement soutenable des établissements humains.

3. Au niveau mondial, les engagements pris par la communauté internationale à Istanbul aux fins de renforcer la coopération internationale doivent être revisités. Ils sont considérés comme essentiels pour assurer les conditions générales et le soutien nécessaires à la mise en œuvre de plans d'action nationaux. Il convient de se préoccuper davantage de renforcer les modalités de partenariat, en particulier entre le système des Nations Unies et ses partenaires de la société civile, en ce qui concerne les actions suivantes :

a) Mobiliser des ressources : programmes multilatéraux, régionaux et bilatéraux de coopération technique et financière ;

b) Promouvoir l'échange de technologies appropriées et l'accès à l'information ;

c) Elever le rang de priorité d'un logement convenable et d'un développement urbain soutenable dans la coopération internationale ;

d) Renforcer les partenariats stratégiques et opérationnels avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales et communautaires, et le secteur privé.

4. A son segment de coordination de juillet 2000, le Conseil économique et social a discuté des problèmes des établissements humains et examiné la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies. Le Conseil a réaffirmé le rôle critique d'un renforcement des capacités et d'une coopération internationale dans la mise en œuvre du Programme. Le présent rapport contient les vues et recommandations du segment de coordination du Conseil économique et social sur le renforcement de la mise en œuvre coordonnée du Programme et des mécanismes de surveillance y relatifs.

I. COOPERATION INTERNATIONALE

A. Coopération internationale pour mettre en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux national et local

5. Dans son rapport à l'Assemblée générale (paragraphe 185 du document A/54/2000), le Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies rappelle que «l'aide au développement est en recul depuis des dizaines d'années...[même] si cinq pays ont récemment accru leur aide». M. Koffi Annan note aussi que «s'il est vrai que les flux d'investissements privés sont en forte progression, bien des pays pauvres n'ont pas encore ce qu'il faut pour les attirer».

6. Ces quelques dernières années, beaucoup de pays ont connu une croissance économique sans précédent, impulsée par les villes et les nouvelles possibilités d'emploi qu'elles offrent. De ce fait, la plus grande partie de la croissance démographique se produit dans les zones urbaines. Largement pour des raisons politiques, toutefois, l'investissement dans les infrastructures publiques continue d'ignorer les villes de nombreux pays, et les dépenses publiques couvrent à peine le coût de l'entretien des infrastructures existantes. En cette époque d'incurie urbaine, beaucoup de villes souffrent de façon disproportionnée de la réduction des ressources fiscales et financières malgré leur contribution majeure au développement national. La combinaison d'une urbanisation accélérée, d'une infrastructure négligée depuis longtemps et d'un financement urbain déficient sur de nombreuses années a eu pour résultat un accroissement de la pauvreté urbaine, les pauvres représentant maintenant 49 % de la population urbaine des pays en développement¹¹. En incluant les pays industriels, le nombre total de citoyens pauvres urbains se situe actuellement aux alentours de 1,1 milliard². De sévères conditions sociales affectent aussi la capacité d'une ville à attirer les investissements nationaux et internationaux. A cet égard, la mobilisation de capitaux internationaux n'a pas réussi à améliorer sensiblement l'accès des pauvres aux services de base, en particulier dans les pays les moins avancés, en raison de capacités insuffisantes pour superviser les processus de privatisation, et de la compétitivité généralement médiocre de nombreuses villes quand il s'agit d'attirer des investisseurs. L'un des facteurs les plus importants pour attirer l'investissement privé est pour une ville de fonctionner. A cette fin, pour obtenir une planification et une gestion des villes saines et ouvertes, il est essentiel d'assurer un investissement approprié dans les infrastructures et les services urbains, ainsi que dans le renforcement des capacités. Dans la plupart des pays les moins avancés, toutefois, alors qu'est reconnue la nécessité d'une approche intégrée du développement rural, les questions urbaines n'ont pas été considérées comme une priorité et un secteur spécifique quand des cadres stratégiques de réduction de la pauvreté ont été récemment établis.

7. Une volonté insuffisante de s'attaquer au défi urbain à la fois au niveau national et au niveau international a pour résultat une réduction continue de l'assistance internationale au développement dirigée vers ce secteur, tant en valeur absolue qu'en pourcentage de l'assistance officielle totale au développement. Par exemple, la Suède, l'un des pays les plus généreux avec une assistance officielle au développement représentant 0,72 % de son produit intérieur brut, indique que seulement 7,5 % de l'ensemble des fonds qu'elle alloue à la coopération bilatérale vont au secteur urbain. Pour satisfaire aux dispositions du paragraphe 19 de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, du 8 septembre 2000, sur la Déclaration du Millénaire, appelant à améliorer sensiblement, d'ici à 2002, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative «Villes sans taudis ni bidonvilles», il est impératif que les initiatives de mobilisation soient renforcées d'urgence afin de développer une volonté, aux niveaux national et international, d'aménager les établissements humains.

¹ Basic facts on urbanization, UNCHS, mai 1999

8. De nombreux pays font état d'une coopération accrue ou de formes nouvelles, améliorées, en particulier d'une coopération décentralisée. Par exemple, dans son rapport à la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des résultats de la Conférence Habitat, la France annonce que plus de 5 200 projets, représentant environ 220 millions de dollars, ont été financés par des autorités locales françaises dans 114 pays. Cette coopération de région à région et de ville à ville devrait être encouragée et soutenue par les Etats Membres.

9. La nécessité de mettre en place de vigoureuses initiatives de mobilisation est au cœur du développement de la Campagne mondiale pour un statut d'occupation assuré et de la Campagne mondiale pour une bonne gouvernance urbaine, adoptées par la Commission des établissements humains à sa dix-septième session. Le principe stratégique consistant à renforcer la coordination avec tous les partenaires, y compris les parlementaires, les associations nationales de collectivités locales et leurs réseaux mondiaux, les organisations non gouvernementales et les réseaux d'organisations communautaires, fait aussi partie de la stratégie de mobilisation du Programme pour l'habitat.

10. Un nombre croissant de pratiques dans toutes les catégories tendent à montrer que les donateurs et les organismes de soutien extérieur s'emploient davantage à jouer un rôle de médiateur et de facilitateur de la concertation des politiques et du changement. Les interventions comprennent une participation ex ante à des partenariats de bons offices et la participation et l'assistance à un suivi et une évaluation a posteriori. La fourniture d'un capital de démarrage s'inscrit aussi dans une tendance croissante qui veut que la principale responsabilité de l'exécution incombe à des organismes locaux, dont des organisations de la société civile. Ce rôle de mobilisation, qui donne une place importante au renforcement des capacités et à l'accès à l'information, révèle un souci croissant de participer aux décisions. Une nouvelle évolution observée depuis 1996 est le transfert des expériences les plus réussies. Les transferts initiés par les associations de villes et les organisations non gouvernementales faitières ont montré que les transferts décentralisés de ville à ville et de collectivité à collectivité peuvent énormément bénéficier des meilleures pratiques.

B. Potentiel du système des Nations Unies

11. Parallèlement aux récentes tendances de la coopération internationale au développement, qui concentre de plus en plus l'attention sur un soutien aux actions au niveau local dans le contexte de la gouvernance urbaine, la libéralisation du commerce international et les processus de mondialisation posent d'énormes problèmes sur le chemin des objectifs communément acceptés de réduction de la pauvreté dans un monde qui s'urbanise. L'urbanisation, et le déplacement correspondant de la concentration des efforts sur le niveau local, ont généralement des effets positifs en favorisant la démocratie, la participation et l'implication de la société civile. Il faut cependant formuler des politiques qui assurent que les avancées d'un monde en voie de globalisation puissent démontrer leur efficacité à réduire les inégalités, l'exclusion sociale et la pauvreté à l'intérieur des villes et d'une région à l'autre d'une manière plus visible et plus convaincante. Il est urgent que ces défis soient relevés par les organes d'élaboration des politiques du système des Nations Unies et la coopération internationale au développement.

12. Faute de ressources financières suffisantes, les principaux organismes bilatéraux et multilatéraux de développement se retirent progressivement des projets d'équipement pour se concentrer sur des activités de renforcement des capacités en amont et des services de gestion des connaissances. Il y a de puissantes raisons de renforcer toutes les formes de coordination entre les partenaires internationaux afin de faire en sorte que les soutiens en amont génèrent effectivement de nouveaux projets d'équipement ayant un meilleur impact social. Le renforcement des capacités de tous les partenaires pour élaborer des cadres stratégiques coordonnés et porteurs au niveau national et à tous les niveaux de l'administration locale est un facteur essentiel dans la mobilisation des investissements nationaux et internationaux visant à améliorer les conditions de vie des pauvres et à

favoriser l'intégration sociale, le souci de parité entre les sexes, la démocratie locale et l'observation et la protection des droits de l'homme.

13. A cet égard, l'initiative «Alliance pour les villes» lancée en 1999 par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale est un bon exemple d'appui aux Stratégies d'aménagement des villes en amont, outil opérationnel créé pour renforcer les capacités de coordination locales, intégrer les approches multisectorielles, mobiliser les investissements dans les services urbains et répondre plus efficacement aux besoins des citoyens pauvres. L'Alliance pour les villes illustre aussi pleinement la récente tendance de la coopération internationale au développement à mettre de plus en plus l'accent sur un soutien des actions au niveau local dans le contexte de la gouvernance urbaine participative. Dans le cadre de cette approche, l'ancien président sudafricain Nelson Mandela s'est joint aux dirigeants nationaux et locaux pour lancer à Berlin, en décembre 1999, une composante opérationnelle de cette initiative : le plan d'action pour des villes sans taudis ni bidonvilles. Le plan appelle à un accroissement des investissements visant à fournir des services de base aux citoyens pauvres, grâce à un effort mondial pour passer des projets pilotes à des politiques d'amélioration à l'échelle des villes et à l'échelle des pays. Au niveau mondial, l'Alliance attire un large ensemble de partenaires du développement et d'associations de collectivités locales, en adoptant une vaste stratégie urbaine dans le droit fil du Programme pour l'habitat. L'Alliance pour les villes est l'une des initiatives de la coopération internationale au développement qui ont récemment montré le potentiel du système des Nations Unies pour une action coordonnée visant à améliorer le soutien international des objectifs du Programme pour l'habitat.

14. Les possibilités internationales de mobilisation de nouvelles et importantes ressources internationales pour la mise en œuvre planétaire du Programme pour l'habitat sur une base sectorielle, c'est-à-dire pour des programmes de logement, restent extrêmement limitées. Les perspectives sont étroitement liées aux progrès de l'exécution des stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les initiatives pour réduire ou annuler la dette des pays pauvres lourdement endettés. Une attention accrue devait être consacrée à une amélioration de la coordination des programmes d'aide internationale afin d'assurer un impact mondial sur la réduction de la pauvreté urbaine. Il n'existe pas encore de mécanisme pour assurer l'intégration des plans d'action du Programme pour l'habitat pour une coopération internationale dans des initiatives internationales coordonnées comme le Cadre de développement intégré de la Banque mondiale et le Cadre d'assistance au développement de l'Organisation des Nations Unies, ou dans des documents de stratégie pour un pays et des documents de stratégie nationaux sur la pauvreté établis par les gouvernements en collaboration avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Près de cinq ans après la Conférence Habitat II, les efforts du Centre Habitat (CNUEH) pour diffuser des directives et introduire les problèmes des établissements humains dans ces initiatives semblent avoir eu un succès limité.

C. Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat au niveau international

15. Au titre du point 4 b) de l'ordre du jour de la réunion de son segment de coordination tenue en juillet 2000, le Conseil économique et social a reconnu que les résultats limités obtenus dans la promotion d'une meilleure coopération dans la mise œuvre du Programme pour l'habitat au niveau international avaient principalement pour cause la participation restreinte du Centre Habitat aux mécanismes de coordination existants du système des Nations Unies. A cet égard, le Conseil a pris deux décisions stratégiques. Il a prié les organes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'entreprendre un examen de la suite donnée à leur engagement de poursuivre les objectifs du Programme dans le cadre du processus conduisant à la session extraordinaire sur la mise en œuvre du Programme en 2001. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général d'examiner la question de la participation du Centre Habitat à tous les aspects du travail du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes subsidiaires, à la lumière de son rôle de coordonnateur du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme.

16. Sur le fond, le Conseil économique et social a noté la proposition de fondre les initiatives existantes dans un forum urbain plus efficace de partenaires internationaux. Le Conseil a aussi pris note de la création du Comité consultatif des autorités locales, chargé de conseiller le Directeur exécutif du Centre Habitat sur le rôle des autorités locales dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres d'apporter des contributions financières volontaires au secrétariat afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire, et d'appuyer la préparation de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme.

17. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général d'envisager d'adopter un système de chefs de file pour faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies.

II. EXAMEN DES MECANISMES DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR L'HABITAT

A. Situation actuelle

18. Les efforts de la Commission des établissements humains pour promouvoir, examiner, surveiller et évaluer les progrès faits dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat ont été reconnus par le Conseil économique et social à la réunion de son segment de coordination en juillet 2000. Dans le cadre du mandat général de la Commission, le Centre Habitat a efficacement établi des mécanismes appropriés pour l'examen de la mise en œuvre du Programme par les gouvernements, les autorités locales et leurs partenaires, utilisant diverses directives et divers formats de déclaration pour les meilleures pratiques et les indicateurs, pour la compilation et la diffusion des meilleures pratiques, ainsi que pour la définition d'ensembles d'indicateurs applicables aux niveaux mondial et régional.

19. Un ensemble d'indicateurs du secteur du logement, internationalement comparables et sensibles aux politiques, est maintenant largement appliqué dans le monde entier comme recommandé par la résolution 15/6, du 1^{er} mai 1995, de la Commission. Pour améliorer les mécanismes de surveillance aux niveaux national et local, en application de la résolution 17/8, du 14 mai 1999, de la Commission demandant, entre autres, l'extension des meilleures pratiques aux politiques, législations et plans d'action urbains, Habitat a préparé un projet de cadre de présentation des politiques et législations urbaines. Dans le même esprit, comme demandé à la première session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, le Centre a aussi l'intention de combiner meilleures pratiques, politiques et législations favorables et plans d'action pour en faire une base d'identification des «Villes illustratives» pour les deux campagnes mondiales axées sur la sécurité d'occupation et la bonne gouvernance urbaine.

20. A la Conférence Habitat II d'Istanbul, en 1996, peu de mécanismes spécifiques ont été prévus par la communauté internationale pour examiner systématiquement le rôle et la contribution des organisations et organismes pertinents des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. D'où le peu d'informations sur le travail qui est fait, par qui et où dans le système des Nations Unies.

B. Système des chefs de file du Programme pour l'habitat

21. Dans ses conclusions convenues 2000/2 de la résolution 55/3 du 27 juillet 2000, le segment de coordination du Conseil économique et social recommande que le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires continuent leurs travaux visant à élargir l'approche des chefs de file dans la promotion d'un suivi intégré et coordonné des principales conférences et

principaux sommets des Nations Unies, y compris par une meilleure utilisation des chefs de file pour faire rapport sur les thèmes de conférence intersectoriels aux commissions fonctionnelles du Conseil pendant leurs processus d'examen. Le segment de coordination rappelle que le modèle de système de chefs de file utilisé pour l'Action 21 implique la délégation de responsabilités de coordination à une ou plusieurs organisations spécifiques des Nations Unies pour formuler des propositions de politique générale et pour examiner les progrès réalisés, dans des domaines ayant un rapport avec le mandat ou le domaine spécifique de compétence de ladite ou desdites organisations.

22. Conformément à cette orientation et à la recommandation dans ce sens faites par le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale à sa première session, en mai 2000, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'envisager d'adopter un système de chefs de file Habitat pour faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies, et rationaliser les rapports à la Commission des établissements humains et au Conseil, en conformité avec le cadre présenté dans les conclusions convenues de la résolution 55/3.

23. Premier pas pour combler cette lacune, le Forum sur l'environnement urbain et le Forum international sur la pauvreté urbaine, qui se sont réunis respectivement pour la dernière fois en septembre 2000 et en octobre 2001, devraient être fusionnés dans un nouveau forum urbain qui serait lancé en 2002 avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, des associations inter régionales d'autorités locales et des organisations non gouvernementales faitières. Le forum urbain, en tant que plateforme d'idées et de partage d'expérience, complétera les mécanismes existants pour surveiller les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du Programme pour l'habitat. Il est envisagé qu'il se réunisse tous les deux ans.

24. Le système de chefs de file Habitat comblera le vide qui existe dans le cadre d'information et de déclaration, en imaginant un système de partage des informations pour documenter et analyser l'aide et la coopération internationales, les leçons tirées et les possibilités de collaboration. Il établira aussi des protocoles d'information et de communication et des modalités de travail pour renforcer les mécanismes et les moyens de coopération et de collaboration. Un premier pas serait de s'occuper de l'information et de l'établissement de rapports au sein du système des Nations Unies et, une fois le système mis au point et ajusté, de l'étendre à d'autres partenaires internationaux, conformément au principe de partenariat du Programme pour l'habitat.

25. En dernière analyse, les objectifs du système de chefs de file du Programme pour l'habitat sont les suivants :

a) Favoriser la collaboration et la coopération entre les organisations et organismes des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux par le partage systématique des informations et la mobilisation des ressources, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre coordonnée et complémentaire de thèmes intersectoriels aux niveaux national et local ;

b) Renforcer le rôle de coordination du Centre Habitat, point focal pour la coordination du Programme pour l'habitat dans le système des Nations Unies ;

c) Etablir une base de connaissances sur les villes pour appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux et locaux, y compris les apports au Cadre d'assistance au développement des Nations Unies et l'appui au processus commun d'évaluation par pays ;

d) Identifier les questions nouvelles et émergentes concernant le logement et le développement soutenable des villes qui ont besoin d'être prises en considération dans l'élaboration des politiques ;

e) Evaluer les implications, en matière de renforcement des capacités, de la mise en pratique des politiques ;

f) Formuler des directives et fournir un appui pour transformer les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience en politiques aux niveaux national et mondial.

26. Techniquement, le système de chefs de file serait axé sur les deux objectifs du Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et le développement soutenable des villes. L'établissement de rapports et le partage d'informations seraient initialement concentrés sur les vingt points essentiels adoptés en 1999 pour les rapports des pays et résumés ci-après :

a) Logement : sécurité d'occupation, droit au logement, à la terre, au crédit et aux services de base ;

b) Développement social et réduction de la pauvreté : santé, sécurité et intégration sociale ;

c) Gestion environnementale : établissements équilibrés, eau, pollution urbaine, transports et initiatives locales de l'Action 21 ;

d) Développement économique : la micro-entreprise et les femmes, partenariats public-privé, et emploi ;

e) Gouvernance : décentralisation, engagement civique et gouvernance urbaine ;

f) Coopération internationale.

27. L'étroit parallélisme entre le système proposé et le processus d'établissement de rapports par pays permettrait à la communauté internationale d'identifier aisément les principales lacunes, les chevauchements et les priorités pour une allocation et une mobilisation efficaces des ressources à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et locaux.

28. L'aide et la coopération internationales, dans chacun des domaines et groupes de domaines ci-dessus, seraient documentées, analysées et «cartographiées». Le résultat serait une source générale d'informations sur la couverture géographique et thématique, ainsi que sur les modalités d'appui et leur contribution à un ou plusieurs des objectifs stratégiques du Programme pour l'habitat, c'est-à-dire participation, partenariat, décentralisation, renforcement des capacités, travail en réseau et utilisation de l'information pour appuyer la prise de décision.

III. POINTS A EXAMINER

29. Afin de faire en sorte que les engagements pris par la communauté internationale à la Conférence Habitat II sur la coopération internationale soient largement documentés et passés en revue, il est nécessaire de répéter l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils apportent des contributions financières volontaires au secrétariat afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, y compris les représentants de parlementaires, associations nationales d'autorités locales, organisations non gouvernementales et réseaux d'organisations communautaires, à participer pleinement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire, et d'appuyer la préparation de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat.

30. Tout en reconnaissant l'intérêt de l'initiative de l'Alliance pour les villes mise en place par le Centre Habitat et la Banque mondiale, en tant qu'instrument opérationnel multidonateur visant à promouvoir une gouvernance urbaine ouverte et participative et à lier le renforcement des capacités en amont à l'investissement, la Commission des établissements humains devrait appeler à un soutien international accru pour développer les activités opérationnelles dans les villes des pays en développement.

31. Le système d'organisations et d'institutions des Nations Unies devrait être invité à montrer sa capacité et le caractère complémentaire de son action d'une manière visible aux niveaux régional, national et local, en ce qui concerne la mise en œuvre coordonnée des objectifs du Programme pour l'habitat, et la mobilisation d'un soutien financier et technique international supplémentaire.

32. Afin de renforcer à la fois la coopération internationale à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, et les mécanismes de surveillance de cette mise en œuvre, la Commission des établissements humains devrait engager des actions appropriées pour traduire en actes les conclusions convenues du segment de coordination du Conseil économique et social. Cela concerne en particulier l'examen, par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, de la suite donnée aux engagements pris par les membres dudit groupe concernant la mise en œuvre des objectifs du Programme, et l'examen par le Secrétaire général de la question de la participation du Centre Habitat à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes subsidiaires, à la lumière du rôle du Centre en tant que point focal du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat.

33. La Commission devrait aussi engager une action appropriée pour lancer efficacement le système de chefs de file du Programme afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système d'organisations et d'institutions des Nations Unies, ainsi que par les partenaires internationaux.
